

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_005

Date de convocation : 20 février 2025	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3
Président de séance : M. TERRIER Gérard	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 31 Votes pour : 31 Abstentions : 5 Votes contre : 0 M. GINI, M. ALEO, M. IRLES, M. MARTINEZ, Mme LOVERA
Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 12 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment son article 24 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025, ci-annexé ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 18 février 2025

Préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit débattre sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui lui est présenté. Il s'agit d'une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, qui doit intervenir dans le délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif par le conseil municipal.

Étape essentielle du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et sur les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB sur lequel s'appuie le débat doit comprendre, outre les orientations budgétaires proprement dites, les engagements pluriannuels de la collectivité, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel, ainsi qu'un état de la structure de la gestion de la dette.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il fait néanmoins l'objet d'une délibération afin de pouvoir justifier du respect de cette obligation légale. Il donne lieu à un vote à l'issue des discussions. L'absence de sa tenue entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attester** avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires, susvisé et ci-annexé, qui lui a été présenté.

La présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

